

1875, le vote des lois constitutionnelles parut sérieusement compromis, M. Méplain fut chargé, au nom des droites, de soumettre au maréchal de Mac-Mahon un plan de septennalisation de l'Assemblée, avec renouvellement partiel, et attribution au pouvoir exécutif des droits de dissolution et de veto; le maréchal répondit que tout espoir n'était pas perdu d'arriver au vote de la Constitution, qui obtint en effet une majorité d'une voix. M. Méplain et ses amis votèrent contre les lois constitutionnelles. En octobre 1871, M. Méplain avait échoué au conseil général de Maine-et-Loire; il ne fit pas partie d'autres assemblées.

**MERCERET** (CLAUDE-REXÉ), député en 1789, né à Fontaine-lès-Dijon (Côte-d'Or) le 26 octobre 1725, mort à Dijon (Côte-d'Or) le 5 octobre 1802, curé de Fontaine-lès-Dijon, fut élu, le 7 avril 1789, député du clergé aux Etats-Généraux par le bailliage de Dijon. Le 19 juin 1789, il parla, dans la chambre du clergé, en faveur de la réunion des trois ordres, et répondit vertement à l'abbé Maury qui s'y opposait. M. Merceret parut ensuite assez hésitant; il vota quelque temps avec la minorité de son ordre, puis rétracta sa signature au bas de l'adresse de la minorité (7 juillet 1790), fut félicité de ce chef par la municipalité de Dijon, et prêta le serment civique (27 décembre 1790). On le perd de vue après la session.

**MERCEY** (PHILIBERT-IGNACE-REMY-BOXIFACE-GABRIEL RACLER, BARON DE), député en 1789, né en 1737, mort à une date inconnue, abbé de Montmirey (Jura), fut élu, le 12 avril 1789, député suppléant de la noblesse aux Etats-Généraux par le bailliage d'Amont, et admis à siéger, le 3 mars 1790, en remplacement de M. de Toulangeon démissionnaire. Le *Moniteur* le signala seulement comme ayant réclamé contre l'appel nominal relatif au renvoi des ministres. Prévenu d'émigration sous la Terreur, il obtint sa radiation en l'an VII.

**MERCIER** (LOUIS-SÉBASTIEN), membre de la Convention et député au Conseil des Cinq-Cents, né à Paris le 6 juin 1740, mort à Paris le 25 avril 1814, se voua de bonne heure à la littérature, où il débuta par quelques héroïdes, genre alors en vogue, mais dont l'insuccès le dégoûta de la poésie; il résolut de ne plus écrire qu'en prose. « La prose est à nous, dit-il quelque part; sa marche est libre; il n'appartient qu'à nous de lui imprimer un caractère plus vivant. Les prosateurs sont les vrais poètes; qu'ils osent, et la langue prendra des accents tout nouveaux. » Il resta dès lors fidèle à ce dessein et se montra le détracteur obstiné des poètes et de leurs ouvrages. Après la suppression des jésuites, il occupa pendant quelque temps une chaire de rhétorique au collège laïcisé de Bordeaux, où il eut Garat pour élève; de retour à Paris, il concourut pour les prix d'éloquence proposés par l'Académie, et travailla pour le théâtre. Ses premières pièces, imitées de l'anglais et de l'allemand, n'obtinrent qu'un médiocre succès: il écrivit alors un *Essai sur l'art dramatique*, où il exposait ses idées personnelles. En 1771, il publia, sous le titre de *L'an 2440*, un écrit ingénieux et piquant qui tendait à prouver qu'une révolution était nécessaire et inévitable en France: l'autorité interdit le livre, mais sans poursuivre l'auteur. En 1781, il fit paraître, sous le voile de l'anonyme, les deux premiers volumes du *Tableau de Paris*, qui n'eut pas moins de douze volumes, et dont le succès fut très vif,

principalement en province et à l'étranger; mais le public parisien goûta moins le style parfois déclamatoire de Mercier, et les néologismes dont il était rempli: « C'est un ouvrage pensé dans la rue et écrit sur la borne, » disait durement Rivarol. Comme le *Tableau de Paris* contenait des vérités hardies et la satire de plusieurs abus, Mercier, apprenant que son ouvrage était attribué à différents auteurs, se présenta chez le lieutenant de police Lenoir et s'en déclara courageusement le père; il parut alors pour la Suisse, et c'est à Neuchâtel qu'il termina son *Tableau de Paris*. De retour en France au moment où la Révolution allait éclater, il se vanta de l'avoir efficacement préparée par ses écrits. Partisan modéré des idées nouvelles, il publia un journal, les *Annales patriotiques*, de concert avec Carron, et, quelque temps après, une autre feuille, la *Chronique du mois*, dans laquelle il ne cessa de signaler les jacobins comme les ennemis les plus redoutables du système constitutionnel. Elu, le 14 septembre 1792, député de Seine-et-Oise à la Convention nationale, le 11<sup>e</sup> sur 14, par 423 voix (673 votants), et premier député suppléant par le département du Loiret, Mercier siégea à droite, et, dans le jugement de Louis XVI, se prononça contre la peine de mort et pour la détention. Au 3<sup>e</sup> appel nominal il répondit: « Comme juge national, je dis que Louis a mérité la mort; comme législateur, l'intérêt national parle ici plus haut que ses forfaits, et je dois, pour l'intérêt du peuple, voter une peine moins sévère. Qu'est-ce ici que commande la justice? C'est la tranquillité de la nation. Or je dis qu'un arrêt de mort, qui aurait son exécution immédiate, serait impolitique et dangereux. Louis est un otage; il est plus, il sert à empêcher tout autre prétendant de monter sur le trône; il protège, il défend votre jeune république, il lui donne le temps de se former. Si sa tête tombe, tremblez! Une faction étrangère lui trouvera un successeur. Louis n'est plus roi, il n'a pas plus que son fils et ses frères des droits à la couronne; mais le fantôme nous sert ici merveilleusement: oui, nous devons marcher avec ce fantôme, avec le temps qui est aussi un législateur: ne précipitons pas une mesure irrévocable. Je vote pour la détention de Louis à perpétuité. » Il combattit ceux de ses collègues qui proposaient de repousser tout traité avec les ennemis tant qu'ils auraient le pied sur le territoire français: « Avez-vous fait, s'écria-t-il, un pacte avec la victoire? » Apostrophe qui donna lieu à cette réponse de Bazire: « Nous en avons fait un avec la mort. » Signataire des protestations contre le 31 mai, il fut emprisonné avec les 72 autres députés protestataires. Il reparut à l'assemblée le 18 frimaire an III, favorisa la réaction antijacobine et, le 23 vendémiaire an IV, passa au Conseil des Cinq-Cents comme l'élu de deux départements: 1<sup>o</sup> des Côtes-du-Nord, qui lui donnèrent 235 voix (369 votants), 2<sup>o</sup> du Nord, avec 302 voix (561 votants). Mercier prit la parole contre le décret qui décernait à Descartes les honneurs du Panthéon, et se prononça pour le rétablissement des loteries, dont il avait, dans ses écrits antérieurs, provoqué la suppression; bien plus, il accepta une place de contrôleur de la caisse de la loterie en 1797. Ces contradictions lui attirèrent des quolibets et des épigrammes. « Depuis quand, répondait-il à ceux qui le raillaient d'avoir changé d'opinion à cet égard, depuis quand n'est-il plus permis de vivre aux dépens de l'ennemi? » A sa

sortie du Conseil des Cinq-Cents, il fut nommé professeur d'histoire à l'École centrale. Membre de l'Institut à sa création, il ne se rallia qu'à demi à l'Empire, et ne renoua à écrire que vers les dernières années de sa vie. Il mourut à Paris en 1814, âgé de 74 ans, malade et infirme, et « ne vivant plus, disait-il lui-même, que par curiosité ». Écrivain fécond, d'une imagination vagabonde et d'une originalité qui allait jusqu'à la bizarrerie, il avait refait à sa façon le système du monde, et rejetant avec dédain ceux de Copernic et de Newton, « il prétendait, écrit un biographe, que la terre était ronde et plate, et qu'autour de ce plateau le soleil tournait comme un cheval au manège. » Parmi les nombreux ouvrages de Mercier, qui s'était appelé lui-même le plus grand *Écrier* de France, on peut citer encore : *L'Homme sauvage*, traduit de l'allemand, (1767); *Songes et visions philosophiques* (1768); *Théâtre* (1778-1784); *Mon bonnet de nuit* (1784); *Portraits des Rois de France* (1783); *Fragment de politique, d'histoire et de morale* (1793); *Le nouveau Paris* (1797); *Néologie ou vocabulaire de mots nouveaux* (1801); *Satire contre Racine et Boileau*, etc.

**MERCIER** (JACQUES, BARON), représentant en 1815, député de 1827 à 1834, de 1836 à 1848 et de 1852 à 1858, né à Paris le 28 avril 1776, mort à Paris le 5 mars 1858, fils d'un riche propriétaire dont la fortune avait, dit un de ses biographes, « une origine assez bizarre et qui donna fort à causer aux commerçants normandes », était négociant-manufacturier en toiles et dentelles à Alençon, maire de la ville, président du tribunal de commerce, chevalier de la Légion d'honneur, baron de l'Empire le 15 septembre 1811, lorsqu'il fut élu représentant à la Chambre des Cent-Jours, le 15 mai 1815, par le collège de département de l'Orne, avec 47 voix (91 votants). Après le retour de Gand, il vécut quelques années éloigné de la politique. Ses idées libérales le désignèrent, au renouvellement quinquennal du 9 mai 1822, au choix de ses concitoyens; mais il échoua, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement électoral de l'Orne (Alençon), avec 129 voix contre 164 à l'élu, M. Thibault-Dupuisact. Il fut plus heureux aux élections du 17 novembre 1827, et fut élu député par 151 voix (254 votants, 263 inscrits), contre 99 voix à M. Château-Thierry-Dubreuil. Il siégea dans l'opposition constitutionnelle, et vota l'adresse des 221 contre le ministère Polignac. Réélu, le 23 juin 1830, par 145 voix (257 votants, 277 inscrits), contre 112 voix à M. de Chambray; le 5 juillet 1831, par 145 voix (193 votants, 258 inscrits), contre 39 voix à M. le comte de Bonet, il contribua à l'établissement du gouvernement de juillet, vota pour les ministres, et obtint pour sa famille de nombreuses faveurs. Cette attitude le fit échouer aux élections du 21 juin 1834, avec 107 voix contre 110 à l'élu, M. Libert. Le baron Mercier revint alors à l'opposition, et fut de nouveau et successivement réélu dans son arrondissement : le 4 novembre 1837, par 135 voix (256 votants, 308 inscrits); le 2 mars 1839, par 137 voix (261 votants); le 9 juillet 1842, par 147 voix (277 votants, 297 inscrits), contre 124 voix à M. Druet-Desvaux; le 1<sup>er</sup> août 1846, par 191 voix (326 votants, 361 inscrits), contre 130 voix à M. Druet-Desvaux. Il siégea obstinément à gauche, repoussa l'adresse de 1839, combattit le ministère Molé, vota contre la dotation du duc de Nemours, pour les incompatibilités, pour l'adjonction des capacités, contre l'indemnité Pritchard. Cau-

didat à l'Assemblée constituante, le 17 septembre 1848, dans une élection partielle dans l'Orne, il échoua avec 4,143 voix, contre 10,619 à l'élu, M. de Vaudoré, 9,734 à Louis-Napoléon Bonaparte, 7,853 à M. Hipp. Passy, et 6,248 à M. Berryer-Fontaine. Il se rallia alors à la politique du prince-président, et fut élu député au Corps législatif, dans la 1<sup>re</sup> circonscription de l'Orne, avec l'appui officiel, le 29 février 1852, par 25,514 voix (29,483 votants, 45,976 inscrits), contre 2,432 à M. Roderer et 541 à M. Druet-Desvaux. Ardent impérialiste, il soutint énergiquement le pouvoir, déclara (24 juin 1852) que « si le ministère de la police n'existait pas, il faudrait l'inventer », et répondit un jour au président qui l'interrompait : « Mais laissez-moi donc parler, moi, je ne suis pas de l'opposition. » Réélu, le 22 juin 1857, par 17,969 voix (20,158 votants, 43,428 inscrits), il ne cessa de figurer parmi les fidèles du second empire, mourut en mars 1858, et fut remplacé, le 30 mai suivant, par M. de Chazot. Officier de la Légion d'honneur.

**MERCIER** (THOMAS-LOUIS, BARON), député au Corps législatif de 1852 à 1870, né à Paris le 16 décembre 1800, mort à Paris le 6 novembre 1882, fut, sous Louis-Philippe, préfet de la Manche et de l'Oise. Mis à la retraite en 1848, conseiller général de la Mayenne, et rallié au gouvernement impérial, il fut successivement élu député au Corps législatif, dans la 2<sup>e</sup> circonscription de la Mayenne, comme candidat officiel, le 29 février 1852, par 19,418 voix (23,670 votants, 36,340 inscrits), contre 4,164 voix à M. Bigot; le 22 juin 1857, par 20,281 voix (20,650 votants, 31,974 inscrits); le 1<sup>er</sup> juin 1863, par 20,772 voix (24,293 votants, 35,699 inscrits), contre 2,259 à M. Alfred Letourneux, et 940 à M. Goyet-Dubignon; le 24 mai 1869, par 21,043 voix (21,962 votants, 34,548 inscrits). Il ne cessa de siéger silencieusement dans la majorité dynastique, et rentra dans la vie privée au 4 septembre 1870. Officier de la Légion d'honneur depuis 1862, commandeur du 13 août 1864.

**MERCIER** (JEAN-THÉODOSE), représentant en 1871, député de 1876 à 1885, membre du Sénat, né à Nantua (Ain) le 10 janvier 1825, entra dans l'enseignement comme professeur au collège de Nantua (1845-1848). Il collabora aux journaux républicains de la région, alla, en 1849, à Paris où il fit son droit, et se montra très hostile au pouvoir du prince Louis-Napoléon. Arrêté au 2 décembre, il fut enfermé pendant 2 mois à Mazas et à Bicêtre, et revint au barreau de Nantua dont il fut bâtonnier en 1863. Administrateur provisoire de l'arrondissement de Nantua après le 4 septembre 1870, (du 21 octobre au 9 novembre), il devint ensuite maire de la ville, conseiller-général du canton de Châtillon-de-Michaïlle et vice-président de ce conseil. Candidat aux élections du 8 février 1871 dans l'Ain, il échoua avec 28,843 voix sur 58,804 votants; mais il fut élu, le 2 juillet suivant, en remplacement de M. Tendret démissionnaire, par 28,608 voix (60,215 votants, 106,191 inscrits). Il ne se fit inscrire à aucun groupe, s'assit à gauche, et vota contre la pétition des évêques, contre le pouvoir constituant, pour le service de trois ans, contre la démission de Thiers, contre le septennat, contre la loi des maires, pour l'amendement Wallon, pour les lois constitutionnelles. Réélu, le 20 février 1876, député de l'arrondissement de Nantua, par 8,800 voix (10,572 votants, 14,158 inscrits), contre 1,741 à M. Jules Bonnet, avec une pro-

fession de foi dans laquelle il prenait « l'engagement solennel de maintenir la République », il fut l'un des 363 députés qui refusèrent l'ordre du jour de confiance au ministère de Broglie. Les électeurs lui renouvelèrent son mandat, le 14 octobre 1877, par 9,548 voix (11,602 votants, 11,414 inscrits), contre 2,025 voix à M. Bonnet, et, le 21 août 1881, par 8,513 voix (9,131 votants, 14,359 inscrits). Il continua de siéger à gauche et appuya de ses votes la politique opportuniste. Le 25 janvier 1885, il fut élu sénateur de l'Ain, par 643 voix (905 votants). Il a pris place à gauche dans la Chambre haute, a soutenu la politique scolaire et coloniale du gouvernement, et s'est prononcé, en dernier lieu, pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février 1889), pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour la procédure à suivre devant le Sénat contre le général Boulanger.

**MERCIER** (JOSEPH-GABRIEL), député depuis 1888, né à Fontenay-le-Château (Vosges), le 18 mars 1836, suivit la carrière militaire et fut capitaine d'artillerie. Ayant quitté l'armée, il devint maire de Passavant (Haute-Saône), membre du conseil général pour le canton de Vauvillers, et se présenta, comme candidat républicain, le 29 janvier 1888, pour succéder, comme député de la Haute-Saône, à M. Noirot démissionnaire. Il fut élu par 36,641 voix (68,230 votants, 86,188 inscrits), contre 30,862 à M. L. Marquiset, conservateur. M. Mercier siégea à gauche, dans les rangs de la majorité; il s'est prononcé pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger; il était absent par congé lors du scrutin sur l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution.

**MERCIER.** — Voy. LACOMBE (DE).

**MERCIER-VERGERIE** (CHARLES-BAZILE), député au Corps législatif en l'an XIV, né aux Sables-d'Olonne (Vendée) le 18 janvier 1762, mort à Paris le 25 mars 1811, « fils de Gilles-Charles-Denis-Louis Mercier de Plantibault, avocat en parlement, conseiller du roi, et son procureur au siège de l'élection des Sables-d'Olonne, et de dame Marie-Anne Dupont », fut avocat aux Sables-d'Olonne avant 1789, défenseur officieux en la même ville pendant la Révolution, membre de la Légion d'honneur le 25 prairial an XII, et fut élu, le 2 vendémiaire an XIV, par le Sénat conservateur, député de la Vendée au Corps législatif; il y siégea jusqu'à sa mort.

**MERCY** (MARIE-CHARLES-ISIDORE DE), député en 1789, né au château de Maubec (Isère) le 3 février 1736, mort à Bourges (Cher) le 10 février 1811, puiné d'une famille noble du Dauphiné, fut destiné à l'état ecclésiastique. Des traits distingués et de belles manières lui facilitèrent ses débuts; conclave de cardinal de Luynes, il devint successivement vicaire-général et grand-archidiacre de Sens, chanoine de Saint-Pierre de Vannes, et fut nommé, le 17 novembre 1775, à l'évêché de Luçon. Membre, pour l'ordre du clergé, de l'assemblée provinciale du Poitou réunie en vertu de l'édit royal du 12 juillet 1787, membre de l'assemblée d'élection de Fontenay, et spécialement du bureau intermédiaire de cette élection chargé d'administrer, dans l'intervalle des sessions de

cette assemblée, il fut élu, le 2 avril 1789, le 6 sur 6, après ballottage avec le célèbre bénédictin dom Mazet, député du clergé de la sénéchaussée du Poitou aux Etats-Généraux. Son collègue Jallet (*V. ce nom*) lui reprocha plus tard de s'être fait donner tout pouvoir pour la rédaction des cahiers de son ordre; en tout cas, ces cahiers, fort remarquables, déclaraient le clergé du Poitou « jaloux de la loi de l'église gallicane », réclamaient contre « la portion congrue », demandaient l'amélioration du sort des curés et des vicaires, la suppression du « boiselage » comme « pesant également et dans la même proportion sur le plus pauvre comme sur le plus riche », un meilleur choix des évêques, le vote des impôts, leur unification et leur égale répartition, l'impôt sur les rentes payées par l'Etat, la simplification des lois et surtout de la procédure, la suppression de tous les tribunaux d'exception, la publicité de l'instruction criminelle, etc. A l'Assemblée, l'évêque de Luçon assista régulièrement aux séances, comme en témoigne Ballard (*V. ce nom*) dans une lettre du 4 août 1789; il fit partie du comité ecclésiastique (20 août), alla, au nom de l'Assemblée, féliciter le roi pour sa fête (24 août) et se retira du comité le 6 mai 1791. Il vota avec la minorité de son ordre sans prendre une part personnelle aux discussions, refusa de prêter serment à la constitution civile du clergé, signa « l'Exposition des principes » des évêques orthodoxes, et y donna, le 30 octobre 1790, son adhésion particulière. Le refus de serment l'ayant fait considérer comme démissionnaire, le département de la Vendée élut pour évêque Servant, supérieur de l'Oratoire de Saumur, premier vicaire général d'Angers (février 1791). Le 10 mars, Mgr de Mercy écrivit au nouvel élu pour l'exhorter à refuser, s'il voulait éviter les censures canoniques. Le 30, Servant adressa son refus d'acceptation au département. Cet incident fournit à Jallet une nouvelle occasion de prendre son collègue à partie; il le mit en demeure de prêter le serment, dans sa brochure : *Pourquoi ne jurent-ils pas, puisqu'ils savent jurer? ou Lettre de Jallet à M. de Mercy, ci-devant évêque de la Vendée* (5 avril 1791). Mais l'évêque répondit qu'il ne voyait dans les lois nouvelles « qu'une entreprise sacrilège, l'anéantissement de l'autorité de Jésus-Christ, la subversion de la hiérarchie. » Il signa, en septembre, la protestation générale contre les décrets de l'Assemblée; il n'émigra pas immédiatement, ne s'échappa de Paris que le 11 juillet 1792, sous un déguisement, rejoignit sa famille à Chambéry, et, un mois après, à l'entrée de l'armée française en Savoie, gagna Soleure. En avril 1793, il se réunit à sa famille à Chiasso, non loin de Côme, et, le 26 septembre suivant, ils se fixèrent tous à Mindrisio. C'est de là qu'il adressa, le 1<sup>er</sup> janvier 1794, une instruction pastorale à son clergé, et que, ses ressources s'épuisant, il demanda asile au pape qui lui assigna l'abbaye de Saint-Vital de Ravenne; de là, le 20 janvier 1795, il délégua la plénitude de ses pouvoirs à son grand-vicaire, M. Bruneau de Beauregard. Les victoires de nos armées l'obligèrent encore (mai 1796) à se réfugier à Vicence dans la famille de Talleyrand, puis, en juin, à Venise, et enfin à la riche abbaye de Lilienfeld (Basse-Autriche) (février 1797). Il fut le seul à soutenir dans l'exil l'ancien archevêque de Bordeaux, Champion de Cicé (*V. ce nom*), à qui on ne pardonnait pas son rôle à la Constituante : « Il est toujours, écrivait M. de Mercy à l'abbé d'Auribeau le 4 juin 1796, l'objet de la plus

acharnée et de la plus néfaste persécution. » Le coup d'Etat de brumaire et l'avènement de Bonaparte au pouvoir suprême parurent à M. de Mercy une occasion favorable pour rentrer en France. Il dicta dans ce but, à son mandataire Voynéau, la lettre qui suit :

« Aux Consuls de la République française,

« Au nom de Marie-Charles-Isidore de Mercy, évêque de Luçon, j'ai l'honneur de vous exposer, citoyens Consuls, que, résidant dans cette capitale à l'époque du décret qui ordonnait la déportation du clergé, il n'a pu, sans s'exposer à une mort certaine, après le massacre commis aux Carmes, se présenter à aucun bureau pour faire constater de la sienne. En raison de cette omission involontaire, il a été depuis inscrit sur la liste des émigrés, mais il ose se promettre de votre justice que prenant en considération la force des circonstances et sa lettre pastorale dont cy-joint copie, vous daignerez, citoyens Consuls, ordonner que son nom soit rayé sur la liste des émigrés, lui permettre d'habiter, comme citoyen français, le sol de la République, et le rendre aux vœux de ses diocésains pour consolider la paix.

« Salut et respect,

VOYNEAU.

« Paris, 21 messidor an 8<sup>e</sup>. »

La lettre pastorale visée dans cette lettre manque au dossier (*Arch. Nat.*), mais M. de Mercy, qui obtint la permission de rentrer « comme citoyen français », donna un gage de son dévouement au régime nouveau, en écrivant, le 22 août 1802, à M. Macé, curé des Herbiers (Vendée) : « Je n'ai pas été longtemps à reconnaître que ce n'était ni l'amour de la religion ni le véritable amour de la patrie qui dirigeaient les soi-disant armées catholiques de la Vendée, mais l'égoïsme et toutes les passions humaines. » M. de Mercy remit sa démission d'évêque de Luçon au moment du Concordat, et fut appelé peu après à l'archevêché de Bourges. Il mourut à ce poste, officier de la Légion d'honneur.

**MÉRENTIER** (MARIUS-JEAN-ALEXIS), représentant en 1849, né à Marseille (Bouches-du-Rhône) le 8 février 1790, mort à Marseille le 1<sup>er</sup> avril 1875, était portefaix dans cette ville, syndic de sa corporation, et conseiller municipal. Élu, le 13 mai 1849, représentant des Bouches-du-Rhône à l'Assemblée législative, le 7<sup>e</sup> sur 9, par 42,955 voix (114,293 inscrits), il prit place à droite, dans les rangs de la majorité, et vota avec les conservateurs monarchistes : pour l'expédition de Rome, pour la loi Falloux-Pariet sur l'enseignement, pour la loi du 31 mai sur le suffrage universel, etc. Il n'appartint pas à d'autres assemblées.

**MÉRIC** (JEAN-FRANÇOIS), député au Corps législatif, né à Carcassonne (Aude) le 28 mars 1756, mort à Carcassonne le 23 mars 1816, était avocat à Carcassonne avant la Révolution. Président du tribunal criminel de l'Aude, il fut élu, le 22 germinal an V, député du département au Conseil des Anciens, par 153 voix (178 votants). Il devint secrétaire de l'assemblée (1<sup>er</sup> nivôse an VI), prit rarement la parole, applaudit au coup d'Etat de brumaire, et fut nommé délégué des consuls dans la 7<sup>e</sup> division militaire (Grenoble). Il adhéra de là à la nouvelle Constitution par la lettre suivante :

« Grenoble, le 6 nivôse an VIII.

« Le Représentant du peuple délégué des Consuls dans la 7<sup>e</sup> division militaire,

« Au citoyen président la commission législative du Conseil des Anciens.

« Citoyen président,

« Je vous adresse mon acceptation bien sincère de la constitution décrétée le 29 frimaire dernier, et présentée à l'acceptation du peuple français.

« Salut et fraternité  
« Méric. »

Au retour de sa mission, il fut choisi, le 4 nivôse an VIII, par le Sénat conservateur, comme député de l'Aude au Corps législatif, et devint secrétaire de l'Assemblée (6 pluviôse an X), puis président (16 ventôse an XI). Membre de la Légion d'honneur du 4 frimaire an XII, il fut président de nouveau du Corps législatif en 1806. Il en sortit en 1811.

**MÉRICAMP** (SALOMON), député en 1791, dates de naissance et de mort inconnues, homme de loi avant la Révolution, devint (1793) procureur-syndic du district de Saint-Sever, et fut élu, le 2 septembre 1791, député des Landes à l'Assemblée législative, le 1<sup>er</sup> sur 6, par 136 voix (265 votants). Son nom ne figure pas au *Moniteur*.

**MÉRIGEUX** (MARC-ANTOINE-THOMAS), député en 1789, né à Pezénas (Hérault) en 1755, mort à une date inconnue, exerçait la profession d'avocat dans sa ville natale, lorsqu'il fut élu (1<sup>er</sup> avril 1789), par la sénéchaussée de Béziers, député du tiers aux États-Généraux, avec 301 voix (443 votants). Il prêta le serment du Jeu de paume, et n'eut qu'un rôle parlementaire effacé.

**MÉRILHOU** (JOSEPH), député de 1831 à 1834, ministre pair de France, né à Montignac (Dordogne) le 15 octobre 1788, mort à Neuilly (Seine) le 18 octobre 1856, « fils à Jean Mérilhou et à demoiselle Madeleine Desmond », fit ses études classiques à Périgueux. Reçu avocat à la faculté de droit de Paris, il entra dans la magistrature et devint conseiller auditeur à la cour impériale, par un décret daté de Troyes, quartier général de l'Empereur, du 4 février 1814. Quelques semaines plus tard, le 31 mars, l'Empire était renversé. Maintenu provisoirement en fonctions à la cour royale, il siégea à l'une des chambres criminelles lors du procès intenté à Carnot, à l'occasion de son célèbre *Mémoire au roi*; en qualité de rapporteur, il présenta des conclusions tendant à une ordonnance de non-lieu. Pendant les Cent-Jours, il fut nommé (11 mai 1825) substitut du procureur général à la cour impériale de Paris. Aussi la seconde Restauration le comprit-elle sur la liste des magistrats suspendus de leurs fonctions. Obligé de résider quelques mois hors de Paris, M. Mérilhou reentra ensuite au barreau et prit part aux luttes de l'opposition constitutionnelle; il défendit en 1817 MM. Comte et Dunoyer, rédacteurs du *Censeur*, traduits devant le tribunal de police correctionnelle, fut un des fondateurs de la *Société des amis de la liberté de la presse*, plaida encore devant la cour d'assises de Paris pour les frères Ducloux, accusés d'avoir fait partie de la conspiration de l'épingle noire, pour Arnold Scheffer, Brissot, Feret, etc.; il s'attachait, dans chacune de ses plaidoiries, à prouver la nécessité de mettre les institutions de la France en harmonie avec l'esprit de la Charte. Le 14 juillet 1819, il gagna la première cause qui, en France, ait été jugée

par le jury : celle de Gossuin, auteur de la *Bibliothèque historique*, poursuivi pour avoir mal parlé des Suisses de la garde du roi. Membre du conseil d'administration d'une société qui s'occupait de secourir les familles des citoyens détenus préventivement, il fut inculpé de ce chef; sur une plaidoirie de Dupin aîné, il bénéficia (29 juin 1820) d'un acquittement. Il appartint aussi à la « charbonnerie », comme membre de la haute voute et plus tard de la voute suprême; il défendit la *Tribune de la Gironde*, se chargea (août 1822) de la cause de Bories, dans l'affaire des quatre sergents de la Rochelle, et fut désigné clairement dans cette phrase du réquisitoire de Marchangy : « Ici les véritables coupables ne sont pas accusés, mais bien sur les bancs des avocats. » Le *Courrier français* l'eut aussi pour avocat en 1825 et en 1829. Il prit part aux attaques de M. de Montlosier contre le « parti prêtre », fut un des signataires de la célèbre consultation du 1<sup>er</sup> août 1826, publia, en 1827, un *Essai historique sur la vie et les ouvrages de Mirabeau*, fit une très vive opposition au cabinet Polignac, conseilla le refus de l'impôt, protesta contre les Ordonnances de juillet, et fut directement mêlé à tous les conciliabules qui précédèrent et préparèrent l'avènement de Louis-Philippe. Adjoint, le 29 juillet 1830, à la commission municipale, il sortit, deux jours après, de l'Hôtel de Ville, avec le titre et les fonctions de secrétaire général provisoire du ministère de la Justice. Pendant les trois mois qu'il occupa ce poste, il prit diverses mesures importantes, telles que le renouvellement des parquets, des juges de paix, la suppression du ministère d'Etat et de la caisse du sceau des titres, l'abolition de la loi sur le sacrilège, etc. Conseiller d'Etat le 20 août 1839, M. Mérillou fut appelé, le 2 novembre suivant, lors de la formation du cabinet Laffitte, à prendre le portefeuille de l'Instruction publique et des Cultes, avec la présidence du conseil d'Etat. Mais il ne justifia pas, dans cette situation nouvelle, les espérances qu'avait mises en lui le parti libéral. « M. Mérillou, lit-on dans la *Biographie des Hommes du jour*, qui pendant quinze années avait fait la guerre aux Jésuites, qui dans toutes les circonstances avait poursuivi et attaqué la congrégation avec la plus grande vigueur, laissa tout en place... » Cependant, il supprima la Société des missions de France et réunit au domaine de l'Etat la maison du Mont-Valérien qui en était le chef-lieu. Il fit rendre aussi une ordonnance prescrivant, comme conditions d'admissibilité aux diverses fonctions de la hiérarchie ecclésiastique, la possession de grades donnés par l'Université. Après la retraite de Dupont (de l'Eure) et de La Fayette, M. Mérillou continua de servir la dynastie, et accepta de succéder à son ami Dupont comme ministre de la Justice (27 décembre 1830-7 mars 1831). Il ne tarda pas, d'ailleurs, à donner sa démission à son tour, lorsque M. Persil, procureur général, voulut pousser le pouvoir à des mesures de rigueur contre la presse et destituer M. Conte, procureur du roi. M. Mérillou se retira avec Laffitte devant le cabinet du 13 mars formé sous la présidence de Casimir Périer. Après avoir refusé un siège à la cour de Cassation, l'ex-ministre fut élu député, le 5 juillet 1831, dans quatre collèges : 1<sup>o</sup> dans le 5<sup>e</sup> de la Dordogne (Nontron), avec 155 voix sur 235 votants, 303 inscrits, contre 41 à M. de Verneille, et 37 au colonel Lamy; 2<sup>o</sup> dans le 7<sup>e</sup> du même département (Sarlat), avec 186 voix (280 votants, 306 inscrits), contre 98 à M. J. Bessière

et 19 à M. Lasserre; 3<sup>o</sup> dans le 4<sup>e</sup> de la Haute-Vienne (Saint-Yrieix), avec 88 voix (167 votants, 283 inscrits), contre 74 à M. Salpicy; 4<sup>o</sup> dans le 5<sup>e</sup> de la Gironde (Bazas), avec 125 voix (174 votants, 254 inscrits), contre 30 à M. Lafouta. Il opta pour Sarlat et fut remplacé à Bazas par M. Nicod, à Saint-Yrieix par M. Salpicy, et à Nontron par M. Lamy. M. Mérillou prit place dans l'opposition modérée, avec laquelle il vota le plus souvent. Lors de la discussion sur l'hérédité de la pairie, il se prononça contre, et pour l'élection. Après les événements des 5 et 6 juin, il présenta un amendement qui fut rejeté, tendant à flétrir les ordonnances sur l'état de siège. Il adhéra au *compte-rendu* de 1832, parla à propos de l'emprunt grec, contre les dangers de l'influence russe, et prononça (1834) un discours contre la loi des associations. Toutefois son opposition modérée lui permit de se raviser et de consentir à siéger (21 avril 1832) comme conseiller à la cour de Cassation : il obtint alors le renouvellement de son mandat législatif à Sarlat, par 180 voix (246 votants, 389 inscrits), contre 64 à M. de Maleville. Non réélu député en 1834, M. Mérillou fut appelé à la pairie le 3 octobre 1837. Au Luxembourg, ce fut lui qui présenta le rapport dans l'affaire de l'insurrection du 12 mai 1839. Il eut une part active aux travaux de la commission chargée de préparer un nouveau projet de code militaire (1842), et de celle qui s'occupa de la législation de la réforme hypothécaire (1845). Éliminé, en 1848, de la cour de Cassation, il fut appelé à y reprendre ses fonctions l'année suivante. On a de lui un grand nombre d'articles dans les *Annales du barreau français* et l'*Encyclopédie du droit*. Grand-officier de la Légion d'honneur.

**MÉRILLON** (PIERRE-FRANÇOIS-DANIEL), député de 1855 à 1889, né à Bordeaux (Gironde) le 29 juin 1852, fit son droit, après de bonnes études classiques au lycée de sa ville natale, et prit place au barreau de Bordeaux (1872). Il ne tarda pas à s'y faire remarquer dans les questions d'affaires. Membre du conseil municipal de Bordeaux (1878-1884), adjoint au maire (1881-1884), conseiller général du 4<sup>e</sup> canton de Bordeaux depuis 1883, membre du conseil départemental de l'Instruction publique (1881-1887), il fut porté, en 1885, sur la liste opportuniste de la Gironde, et élu, le 4 octobre, le 9<sup>e</sup> sur 11, par 88,628 voix (162,236 votants, 203,661 inscrits). Il siégea à gauche (Union républicaine), s'occupa des questions commerciales, combattit, en mars 1887, le projet de surtaxe sur les riz et les maïs, fut rapporteur de la loi sur l'armée (1888), appuya de ses votes les ministères républicains, et se prononça, en dernier lieu, pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), pour l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, pour les poursuites contre trois députés membres de la Ligne des patriotes, pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour les poursuites contre le général Boulanger. Fondateur de la Société des anciens élèves du lycée de Bordeaux (1878), administrateur du dépôt de mendicité (1880), M. Mérillon fait en outre partie des sociétés musicales, de gymnastique et de tir de Bordeaux, et a été président de l'Union nationale des sociétés de tir de France (1886). Il est aujourd'hui substitut du procureur général à Paris. On a de lui : *La loi militaire expliquée et commentée* (1890).

**MÉRIMÉE** (PROSPER), sénateur du second Empire, né à Paris le 28 septembre 1803, mort à Cannes (Alpes-Maritimes) le 3 octobre 1870, était fils du célèbre peintre et chimiste Jean-François-Léonor Mérimée (1757-1836). Il étudia le droit, mais n'entra point au barreau, préféra la carrière administrative et s'occupa surtout de littérature. Ses débuts furent deux ouvrages apocryphes : le *Théâtre de Clara Gazul* et la *Guzla*. Dans le premier, il se donnait comme le simple éditeur et traducteur de petites comédies espagnoles dues à une actrice inconnue. Clara Gazul, personnage imaginaire ; la Guzla était un prétendu recueil de chants illyriens attribués à Hyacinthe Maglanowitch. Ces premiers essais donnèrent la célébrité à leur auteur : ils marquent le trait distinctif du talent de Prosper Mérimée, qui est la sobriété poussée jusqu'à l'exagération. Il publia encore, sous le voile de l'anonymat, la *Jacquerie* (1828), suite de scènes féodales, suivie de la *Famille Carraval*, et la *Chronique du règne de Charles IX*. Il y a moins de sécheresse, plus d'abandon dans ces ouvrages, et surtout dans *Colomba* (1830), qui passe pour son chef-d'œuvre : cette saisissante peinture des vendettas corses est restée populaire. Bientôt après, il signa *Tamango*, la *Prise de la Redoute*, la *Vénus d'Ille*, les *Ames du purgatoire*, la *Vision de Charles XI*, la *Peste de Tolède*, la *Partie de tric-trac*, le *Vase étrusque*, la *Double méprise*, etc., qui le placèrent au premier rang des conteurs. Les brillants succès littéraires de Mérimée ne nuisirent pas à sa carrière administrative. « Vous avez vu probablement, écrivait-il le 29 décembre 1830 à madame Ancelot, comment, moi, soixante millions, j'ai sauvé la patrie, mercredi dernier, de cinq ou six cents gamins, la plupart pâtisseries et bossus, qui voulaient la républicainiser. Pour prix de mon héroïsme, j'ai attrapé ce rhume et ce nez. » Le comte d'Argout, devenu ministre, le choisit pour se secrétaire de son cabinet, puis le nomma successivement secrétaire du ministère du Commerce, et chef de bureau au ministère de la Marine. En 1831, Mérimée succéda à M. Vitet comme inspecteur des monuments historiques, fonctions auxquelles le désignaient ses études particulières et son goût très vif pour l'archéologie. Les excursions qu'il fit, en cette qualité, lui fournirent la matière d'ouvrages remarquables, tels que : *Voyage dans le midi de la France* (1835); *Voyage dans l'ouest de la France* (1836); *Voyage en Auvergne et dans le Limousin* (1838); *Voyage en Corse* (1840); *Monuments historiques* (1840); *Peintures de l'église de Saint-Savin* (1843). De plus, il trouva, au cours d'un de ces voyages, l'occasion de se lier avec Mme de Montijo, mère de la future impératrice Eugénie; il ne fut pas étranger, plus tard, aux négociations du mariage de Napoléon III, et ces relations lui valurent d'être reçu aux Tuileries sur le pied de la plus grande intimité. Prosper Mérimée montra encore d'éminentes qualités de narrateur et d'écrivain dans l'*Essai sur la guerre sociale* (1841); la *Conjuration de Catilina* (1844); l'*Histoire de Don Pédre*, les *Faux Démétrius*. En 1844, il remplaça Charles Nodier à l'Académie française, et, peu après, il fut nommé membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. En 1848, le gouvernement provisoire le choisit pour l'un des commissaires chargés de l'inventaire des biens de la famille d'Orléans. Quelque temps après, lorsque les tribunaux eurent condamné par contumace M. Libri, inspecteur des bibliothé-

ques, pour détournement de livres et manuscrits, Mérimée, entraîné par un fâcheux attachement, persista à soutenir l'innocence de son ami : deux *Lettres* insérées par lui dans la *Revue des Deux-Mondes*, et où il récriminait contre la chose jugée, lui valurent une condamnation à l'amende et à quinze jours d'emprisonnement. Il fut aussi l'ami dévoué de Stendhal, dont le talent n'était pas sans analogie avec le sien. Mérimée faisait profession de scepticisme et d'athéisme; très éloigné, d'ailleurs, de la république et des républicains, il applaudit au coup d'Etat du 2 décembre 1851, et fut appelé à faire partie du Sénat par un décret impérial du 23 juin 1853. Il ne cessa de soutenir de son vote, à la Chambre haute, le gouvernement de Napoléon III, et prit quelquefois la parole, notamment dans la session de 1861, pour défendre un amendement qu'il avait signé, et qui réclamait « pour les œuvres de l'intelligence des encouragements plus dignes du règne de Sa Majesté, et du grand empire qu'elle gouverne ». L'amendement fut rejeté après un discours de M. Magné, ministre des Finances, qui voulut y voir une critique indirecte des actes du gouvernement. C'était d'ailleurs sous l'inspiration de Mérimée que l'Empereur avait rendu le décret du 5 novembre 1860, qui enlevait l'Institut et les Bibliothèques au ministère de l'Instruction publique, pour les mettre au ministère d'Etat, et les placer ainsi plus directement sous la protection personnelle du souverain. M. Mérimée était de toutes les réunions intimes des Tuileries, de Compiègne et de Saint-Cloud, et ne dédaignait pas de jouer aux charades et aux petits billets. L'opposition platonique, qui était dans son caractère, ne se faisait jour que dans ses lettres intimes; le 22 mai 1869, il mandait à Panizzi : « Le vent est au parlementarisme, un des plus mauvais gouvernements dans un pays où il n'y a pas une forte aristocratie. » Le 21 août 1870, il écrivait au même : « *Finis Gallia!* Nous avons de braves soldats, mais pas un général. Je ne vois ici que le désordre et la bêtise. » La chute de l'Empire, la perte des affections auxquelles tenaient ses habitudes de bien-être, lui portèrent un coup mortel : il succomba à Cannes, le 3 octobre 1870, des suites d'une maladie de poitrine. Dans ses dernières années, il s'était occupé de traduire des poètes et des romanciers russes : la *Dame de pique*, les *Bohémien*, les *Hussards* de Pouschkiue; *Fumée*, d'Yvan Tourguéneff (1868), etc. On lui doit encore de nombreux travaux insérés dans la *Revue des Deux-Mondes* et le *Moniteur*, des éditions de Brantôme et d'Agrippa d'Aubigné. Son dernier ouvrage fut une nouvelle : *Lokis* (1868), écrite avec cette singulière concentration de style qui caractérise son talent. On a publié après sa mort plusieurs écrits inédits sortis de sa plume, notamment les curieuses *Lettres à une Inconnue*, pleines de piquants détails sur les hommes et les mœurs du second empire.

**MERLE** (MARIE-ANDRÉ), député en 1789, né à Lons-le-Saulnier (Jura) le 27 septembre 1754, mort à Lyon (Rhône) le 6 décembre 1793, était maire de Mâcon, lorsqu'il fut élu, le 29 mars 1789, député du tiers aux Etats-Généraux par le bailliage de Mâcon. Membre du comité des recherches, il lut plusieurs rapports au nom de ce comité, vota avec la majorité, et fut nommé secrétaire de l'Assemblée (8 juin 1791). Élu, le 3 septembre 1791, haut juré de Saône-et-Loire et procureur général syndic de ce même départe-

tement, il devint suspect l'année suivante, et, compris dans les proscriptions qui suivirent le 31 mai 1793, fut arrêté, transféré à Lyon et condamné à mort le 15 frimaire an II. Du nombre de ceux qui furent mitraillés aux Brotteaux, il eut le poignet coupé par une balle, et parvint à se débarrasser de ses liens et à s'enfuir. Mais il fut saisi par la cavalerie lancée à sa poursuite et massacré à coups de sabre.

**MERLE-MASSONNEAU** (JEAN-ANTOINE-SAINT-GERMAIN), député de 1830 à 1837, né à Aiguillon (Lot-et-Garonne) le 11 avril 1778, mort à Aiguillon le 12 septembre 1856, propriétaire, conseiller général de Lot-et-Garonne, fut élu, le 3 juillet 1830, député de ce département au grand collège, par 141 voix (276 votants, 324 inscrits). Il prit part à l'établissement de la monarchie de Louis-Philippe, siégea dans la majorité conservatrice, et obtint successivement sa réélection : le 5 juillet 1831, dans le 2<sup>e</sup> collège de Lot-et-Garonne (Agen), avec 145 voix (235 votants, 395 inscrits), contre 83 au baron Lacée; et, le 21 juin 1834, avec 160 voix (296 votants, 394 inscrits), contre 133 à M. Lafitte de Lajoanenque. Ayant donné sa démission de député avant la fin de la législature, il fut remplacé, le 19 août 1837, par M. Bouet. Chevalier de la Légion d'honneur.

**MERLET** (JEAN-FRANÇOIS-HONORÉ, BARON), député en 1791, né à Martigné-Briant (Maine-et-Loire) le 25 septembre 1761, mort à Martigné-Briant le 8 décembre 1830, fit son droit à Angers et se fixa comme avocat à Saumur. Partisan des idées nouvelles, il rédigea les cahiers du tiers, après avoir refusé d'exécuter ce travail en commun avec les autres ordres. En juillet 1789, il devint major de la garde nationale, puis conseiller municipal de Saumur, et, en 1790, procureur-syndic du même district. Élu, le 8 septembre 1791, député de Maine-et-Loire à l'Assemblée législative, le 3<sup>e</sup> sur 11, par 331 voix (470 votants, 663 inscrits), il fit partie du comité des affaires étrangères et des colonies, défendit les droits des nègres, réclama l'abolition de la traite, demanda la suppression des congrégations séculières, et devint vice-président de l'Assemblée (26 juillet), puis président (7 août 1792). Au 10 août, il n'assista pas à la séance à son banc; il prit place à côté du roi. Après la clôture de la session, il retourna à Saumur, ne tarda pas à devenir suspect, et dut se réfugier sur les confins de la Vendée. Après le 9 thermidor, il reprit ses fonctions d'avocat, et, rallié au 18 brumaire, fut nommé conseiller général (thermidor an VIII). Préfet de la Vendée le 9 frimaire an IX, il exerça ces fonctions pendant huit années. Commandeur de la Légion d'honneur en Fan XII, maître des requêtes au conseil d'État le 11 juin 1806, préfet de Maine-et-Loire le 12 février 1809, et préfet de la Roër le 18 février suivant, il n'accepta pas ce dernier poste. Il devint alors président du magistrat du Rhin, fut créé baron de l'empire le 9 septembre 1810, et se démit de ses fonctions administratives en 1812. Conseiller d'État aux Cent-Jours, il entra dans la vie privée à la seconde Restauration.

**MERLET** (JULES-MARIE), député de 1885 à 1889, né à Angers (Maine-et-Loire) le 26 novembre 1830, fut d'abord conseiller de préfecture à Angers sous l'Empire, et devint, au 24 mai 1873, préfet de Maine-et-Loire. Remplacé peu de temps après, il se présenta à la

députation, le 14 octobre 1877, dans l'arrondissement de Beaugé, où il échoua avec 9,319 voix contre 9,648 à l'élu, M. Benoist, républicain. Révoqué, peu après, de ses fonctions de maire, il fut porté sur la liste conservatrice de Maine-et-Loire, aux élections du 14 octobre 1885, et fut élu député de Maine-et-Loire, le 4 sur 8, par 73,019 voix (123,110 votants, 151,859 inscrits). Il siégea à droite, combattit la politique du gouvernement républicain, et se prononça, dans la dernière session, contre le rétablissement du scrutin d'arrondissement (11 février 1889), pour l'ajournement indéfini de la révision de la Constitution, contre les poursuites contre trois députés membres de la Ligue des patriotes, contre le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, contre les poursuites contre le général Boulanger.

**MERLIN** (PHILIPPE-ANTOINE, COMTE), dit MERLIN DE DOUAI, député en 1789, membre de la Convention, député au Conseil des Anciens, ministre, membre du Directoire, représentant aux Cent-Jours, né à Arleux (Nord) le 30 octobre 1754, mort à Paris le 21 décembre 1838, fils d'un cultivateur, fit ses études au collège d'Anchin à Douai, d'où lui vint plus tard, pour le distinguer de Merlin de Thionville, son surnom de Merlin de Douai. Il se fit recevoir avocat au parlement de Flandre (1775), et ne tarda pas à y acquérir de la réputation comme juriconsulte. « Levé à quatre heures du matin, écrit Miguet, il ne quittait son cabinet que pour aller aux audiences du palais et il ne terminait sa journée qu'après avoir achevé tout son travail. Ces habitudes laborieuses, auxquelles il a été fidèle le reste de sa vie, lui permirent d'étudier sérieusement les diverses législations qui régissaient la vieille France. » Collaborateur actif d'un dictionnaire de droit qui se publiait alors sous le titre de *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence en matière civile, criminelle, canonique et bénéficiale*, il vit bientôt son renom s'étendre dans toute la France. Avocat, il eut pour clients, dans les deux procès les plus célèbres de cette période, Beaumarchais et le président Dupaty : en 1792, il fut nommé, par le duc d'Orléans, membre de son conseil d'apanage. Partisan de la Révolution, Merlin fut élu, le 4 avril 1789, par le tiers-état du bailliage de Douai, député aux États-Généraux. Il siégea dans la majorité, brilla peu à la tribune de la Constituante, mais n'en joua pas moins un rôle actif dans cette assemblée, surtout comme auteur du rapport sur le régime féodal. Le principe de l'abolition de ce régime était proclamé; mais il restait à poursuivre et à régler ses conséquences, à provoquer, à rédiger les mesures particulières visant chaque province : c'est la tâche que remplit Merlin. Il présenta également la législation nouvelle sur la chasse, fit rendre divers décrets sur le droit de triage, sur la féodalité censuelle, sur la vente des biens nationaux aux particuliers, etc., fut membre du comité de constitution et du comité d'aliénation des biens nationaux, et prit l'initiative de proposer l'application du principe d'égalité aux lois qui régissent la famille. La loi sur les successions *ab intestat* l'eut encore pour rapporteur; il fit voter l'abolition du droit d'aînesse et de masculinité, consacrer le partage égal entre les héritiers du même degré, et admettre la représentation à l'infini en ligne directe et jusqu'aux neveux inclusivement en ligne collatérale; il provoqua la destruction des privilèges appelés droits de bourgeoisie et d'habitation, et retraits lignager, et qui, permettant aux cohé-

ritiers de garder certaines terres, au plus proche parent d'en revendiquer ou d'en racheter d'autres, paralysaient le mouvement des propriétés. En même temps, dans un recueil périodique consacré aux plus hautes matières du droit et de la jurisprudence, Merlin, aussi habile écrivain que savant commentateur, s'attachait à répandre les théories nouvelles, à en expliquer les points délicats, à en démontrer les avantages. Ses rapports à l'Assemblée constituante peuvent être considérés comme de véritables modèles de science, de netteté et de profondeur. En politique, il se montrait plus timide. Attaché au système de la monarchie constitutionnelle, il repoussa toutes les mesures extrêmes proposées par les plus ardents réformateurs dans les discussions orageuses qui suivirent la fuite de Varennes; il combattit aussi avec insistance la motion de Robespierre tendant à rendre les constituants inéligibles à certaines fonctions et à les priver du droit de se faire nommer députés à l'Assemblée suivante. Cette motion fut adoptée, malgré un discours de Merlin, qui s'écria : « Je crains qu'une nouvelle législature ne change la Constitution, et que, si elle ne la change pas, elle la laisse périr. » Élu, le 4 septembre 1791, président d'un des tribunaux d'arrondissements de Paris et du tribunal criminel du Nord, Merlin opta pour ce dernier emploi, et l'occupa jusqu'en septembre 1792. Le 18 de ce mois, le suffrage de ses concitoyens du Nord l'envoya, le 1<sup>er</sup> sur 12, « à la pluralité des voix », siéger à la Convention nationale. Rallié, sans enthousiasme, à la forme républicaine, il adhéra au nouveau gouvernement, qu'il n'avait pas contribué à proclamer, n'étant arrivé à Paris qu'après les premières séances de l'Assemblée. Il y fut tout d'abord l'objet d'une accusation qu'il réussit à écarter : on avait trouvé dans l'armoire de fer la preuve que des propositions lui avaient été faites par la cour pour obtenir de lui un rapport favorable sur les chasses du roi. Merlin établit que ces propositions avaient été repoussées par lui, et qu'il avait refusé de faire le rapport. Dans le procès de Louis XVI, il opina avec la majorité. « Je vote pour la mort », dit-il au 3<sup>e</sup> appel nominal. Bientôt après, il reçut une mission dans la Vendée, d'où il envoya des détails sur le siège de Nantes par les « brigands », et sur l'occupation d'Ancenis par les républicains. A son retour, l'Assemblée le choisit pour un de ses secrétaires. Il fit diviser le tribunal révolutionnaire en quatre sections, décréter la peine de mort pour la vente ou l'achat des assignats, et régler le mode d'exécution de la loi des suspects. Le premier projet qu'il avait lu à la tribune, le 31 août 1793, sur cette grave question, avait été improuvé par la Montagne; il en présenta un second qui n'était pas conforme, a-t-on dit, à son opinion particulière, et qui fut converti en loi le 17 septembre. Ses motions, comme membre du comité de législation, relatives à l'institution des jurés, au transport des tribunaux criminels, à la nullité des jugements en matière civile, aux mandats d'amener, aux faux témoins, aux délits militaires, au jugement des contumaces, etc., furent également adoptées. Pourtant, Merlin n'aimait pas le parti montagnard et jacobin, et il concourut avec empressement, de même que son ami et collègue Merlin (de Thionville), à précipiter la chute de Robespierre. Président de la Convention quelques jours après le 9 thermidor, il fut porté par les vainqueurs au comité de salut public, dont il ne cessa presque plus de faire partie jusqu'à la fin de la session.

Il eut la tâche de réorganiser le tribunal révolutionnaire et de dissoudre l'administration de la commune de Paris, et poussa de tout son pouvoir l'Assemblée dans les voies de la révolution : dans son zèle thermidorien, il alla jusqu'à annoncer un jour à ses collègues que « le parti et Pitt étaient désespérés de la mort de Robespierre. » Le 20 brumaire il demanda la fermeture du club des Jacobins; l'Assemblée ayant passé à l'ordre du jour, Merlin revint à la charge et déclara que si la Convention avait passé à l'ordre du jour, c'était parce que la clôture d'un club était un acte de gouvernement et non une mesure législative : alors il persuada aux comités assemblés dans la nuit de faire fermer les Jacobins sous leur responsabilité. Il en signa le premier l'ordre, qui fut exécuté une heure après. Il proposa ensuite de réintégrer dans tous leurs droits les 73 députés hostiles au 31 mai. Il exerça aussi, au comité de salut public, une grande influence sur le département des affaires extérieures : il entama des négociations avec la Prusse, l'Espagne et les Pays-Bas, et présenta, sur les bruits de paix auxquels ces négociations avaient donné lieu, un rapport qui fut traduit dans toutes les langues. Il fit décréter enfin la réunion à la France de la Belgique, du pays de Liège et de la principauté de Bouillon. Membre du comité des Cinq qui fut chargé, le 13 vendémiaire, de pourvoir à la sûreté de la Convention, il investit Barras et Bonaparte du commandement des troupes. Merlin de Douai eut ensuite, comme rédacteur et rapporteur, la plus grande part au *Code des délits et des peines*, du 3 brumaire an IV, qui reforma sur plusieurs points la législation criminelle : rédigé en 616 articles, ce code demeura en vigueur jusqu'en 1811, et passa en partie dans la législation impériale, sauf dans ses dispositions libérales, l'Empire ayant rétabli la confiscation, la marque et les peines perpétuelles. Le 23 vendémiaire an IV, vingt-neuf département élurent Merlin au Conseil des Anciens; mais il fut éloigné de l'accomplissement de ce mandat législatif par les fonctions de ministre de la Justice, que lui confia le Directoire (12 brumaire an IV) et qu'il remplit jusqu'au 14 nivôse, pour les occuper à nouveau, du 14 germinal de la même année au 2<sup>e</sup> jour complémentaire de l'an V. Dans l'intervalle, Merlin avait été chargé de diriger le ministère de la police générale de création récente : mais le mauvais état de sa santé l'obligea à renoncer à des occupations trop fatigantes et à reprendre le portefeuille de la Justice. Les royalistes lui reprochèrent amèrement plus tard d'avoir montré trop de rigueur dans l'exécution des lois contre les émigrés. Au lendemain du 18 fructidor, il fut nommé l'un des cinq directeurs en remplacement de Barthélemy (5 septembre); dans cette haute situation, il perdit, semble-t-il, de son prestige, et partagea avec Treillard et La Reveillère-Lépeaux la responsabilité de la plupart des actes qui furent le plus vivement reprochés au gouvernement d'alors. La rupture du traité de Campo-Formio, l'assassinat des plénipotentiaires français à Rastadt mirent le comble au mécontentement public : Merlin, de même que ses deux collègues, se vit dans la nécessité de se démettre de ses fonctions de directeur quatre mois avant le coup d'État de Bonaparte. Rentré dans la vie privée depuis le 30 prairial an VII, il fut étranger à la journée du 18 brumaire, et se vit d'abord l'objet d'une défaveur marquée de la part du premier Consul. Mais ce malentendu dura peu, et il fut appelé aux fonctions de subs-



titat du commissaire du gouvernement près le tribunal de cassation (19 germinal an VIII), puis à celles de procureur général à la même cour (1801). Là, il se montra digne de sa renommée de juriconsulte, et, pendant treize ans, servit de régulateur à la cour suprême, préparant, par ses réquisitoires dans les questions les plus difficiles et les plus variées de l'ancien droit ou du droit nouveau, des arrêts qui ne furent le plus souvent que la sanction de ses opinions. Napoléon ne le désigna pas pour être au nombre des rédacteurs de ses codes, mais il le nomma successivement conseiller d'Etat à vie, chevalier de l'Empire (3 juin 1808), comte (11 avril 1810), membre du comité pour les affaires de la couronne, grand-officier de la Légion d'honneur. La Restauration destitua Merlin de ses fonctions, bien que son nom figurât en tête de l'adresse de la cour de Cassation à Louis XVIII. Rappelé par l'Empereur à la cour de Cassation pendant les Cent-Jours, avec le titre de ministre d'Etat, il fut élu, d'autre part, le 10 mai 1815, membre de la Chambre des représentants par l'arrondissement de Douai, avec 55 voix (89 votants). Le 24 juillet 1815, il fut compris, lors du second retour des Bourbons, parmi les trente-huit personnes exilées. Il passa en Belgique, d'où le roi des Pays-Bas, « sur les instances des puissances alliées de la France », lui intima l'ordre de sortir ; il se mit alors en devoir de s'embarquer pour les Etats-Unis avec son fils. Assaillis par une tempête furieuse, ils furent recueillis, avec d'autres passagers, par une chaloupe qui les déposa dans le port de Messingue : cette circonstance lui valut la faveur d'être autorisé à résider à Harlem, puis à Amsterdam, sous un nom supposé, jusqu'à la révolution de 1830, qui lui permit de rentrer en France. Les portes de l'Institut, dont il faisait partie depuis la fondation, lui furent rouvertes, et il mourut à Paris, âgé de quatre-vingt-quatre ans.

**MERLIN** (ANTOINE-CHRISTOPHE, BARON), dit MERLIN DE THIONVILLE, député en 1791, membre de la Convention, et député au Conseil des Cinq-Cents, né à Thionville (Moselle) le 13 septembre 1762, mort à Paris le 14 septembre 1833, était fils de Christophe Merlin, qui fut procureur au bailliage, puis président du district. Il fit ses études au collège de sa ville natale, puis au séminaire des Lazaristes à Metz, et fut destiné d'abord à l'Eglise ; mais son caractère et aussi, a-t-on dit, certaine aventure romanesque le détournèrent de ce but. Il quitta brusquement les Lazaristes, avant d'avoir terminé sa théologie, malgré la colère de ses parents, et dut se réfugier quelque temps à la Chartreuse du Val Saint-Pierre en Thiérache. Merlin n'avait contracté aucun engagement ecclésiastique et c'est par erreur qu'on appliqua plus tard à lui et à ses amis Bazire et Chabot le sobriquet de *trio cordelier*. Il vint bientôt à Paris pour y chercher une situation, accepta une modeste place de professeur de latin dans une école militaire de la rue de Reuilly, puis rentra dans sa famille l'année suivante, et remplit chez son père l'office de premier clerc. Reçu avocat au parlement de Metz, il chercha, suivant sa propre expression dans les fragments des *Mémoires* qu'on a publiés de lui, à devenir « le successeur des avocats, déjà fort âgés, qui avaient la clientèle des abbayes et des seigneurs justiciers. » Vers 1787, il épousa une jeune fille aveugle, « pour laquelle, écrit un biographe, il montra toujours les attentions les plus soutenues. » Rallié, en 1789, à la cause de

la Révolution, il la servit d'abord avec ardeur, fut élu officier municipal de Thionville, et désigné par ses concitoyens pour aller réclamer à Paris le prompt armement de la garde nationale. Le 4 septembre 1791, il fut envoyé par le département de la Moselle, le 2<sup>e</sup> sur 8, à l'Assemblée législative, avec 215 voix (422 votants). Merlin siégea à gauche, fit de vives motions contre le clergé et la noblesse, se lia étroitement avec Chabot et Bazire, et parut très fréquemment à la tribune pour multiplier les dénonciations et les récriminations contre les émigrés et contre le pouvoir exécutif. Il criait sans relâche à la trahison, accumulait les preuves, apportait à l'Assemblée des interrogatoires, des rapports, des correspondances. Aux Jacobins comme à l'Assemblée, Merlin ne tarda pas à devenir un des orateurs les plus populaires : son activité turbulente, l'impétuosité de son attitude et de son langage lui valurent souvent les applaudissements des tribunes. Il s'opposa vivement à ce qu'on envoyât des troupes dans les colonies, de peur que leur conservation, favorable au commerce, ne finit par devenir fatale à la France, en avilissant l'esprit national. « Pour être libre, dit-il, il ne faut pas être riche. » Il vota aussi pour que l'on refusât des secours pécuniaires aux colons, et eut l'initiative de deux grandes mesures réalisées plus tard : l'établissement d'un comité de surveillance (23 octobre 1791), dont il fit partie, et la confiscation totale des biens des émigrés. Il demanda aussi la déportation en Amérique des prêtres qui troubleraient l'ordre (23 avril 1792), proposa de mettre en accusation les princes du sang émigrés (29 novembre 1791), obtint un décret d'arrestation contre un juge de paix de Paris, Etienne Larivière, qui le poursuivait, et hâta la chute de la royauté par ses actes et par ses discours : « Ce n'est plus avec des discours, s'écriait-il, c'est avec du canon qu'il faut attaquer le palais des rois, et le peuple sera libre ! » Il prit une part directe à l'affaire du Dix-Août, et sauva, d'ailleurs, dans cette journée, le duc de Choiseul et quelques officiers suisses : ce fut lui qui entraîna son compatriote Roederer à toutes les démarches par lesquelles ce dernier parvint à conduire le roi et sa famille à l'Assemblée législative. Quelques jours après, Merlin se présenta pour faire partie de la légion des *tyrannicides*, proposée par Jean Debry : avec ce dernier, il parcourut les départements de Seine-et-Marne, de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme. Réélu, le 4 septembre 1792, membre de la Convention par le département de la Moselle, le 1<sup>er</sup> sur 8, avec 295 voix (330 votants), il le fut également, le lendemain 5, par le département de la Somme, le 3<sup>e</sup> sur 17, avec 522 voix (560 votants). Il opta pour la Moselle, et vint siéger sur les bancs de la Montagne. Mais il y fut poursuivi par une accusation de l'ex-ministre Narbonne, qui lui imputait d'avoir reçu de l'argent de la cour. Merlin s'en tira en redoublant de violence dans ses discours : c'est ainsi qu'il réclama l'honneur de poignarder de sa main quicunque aspirerait à la tyrannie (24 septembre 1792) ; il traita Louis XVI « d'infâme », pressa tant qu'il put son jugement, déclara, le 16 octobre, « que le seul reproche qu'il avait à se faire était de n'avoir pas poignardé Louis XVI dans la tribune même de l'Assemblée le 10 août », demanda la mise en jugement du roi et de la reine, fit nommer une commission de vingt-quatre membres chargée d'instruire le procès et de recevoir les dénonciations, et accusa Roland d'avoir violé le secret des correspondances. Toutefois une opinion singu-

lière qu'il émit (décembre 1792) à propos du décret qui punissait de mort l'expression d'un vœu pour le rétablissement de la royauté, excita contre lui de nouvelles défiances. Il avait proposé d'ajouter au décret ces mots : « à moins que ce ne soit dans les assemblées primaires. » Accablé de reproches, traité de royaliste, il essaya de se justifier en disant : « Certes, je suis loin de supposer au peuple français la pensée de reprendre d'indignes chaînes; mais il ne vous appartient pas d'enchaîner de quelque manière que ce soit, par une disposition pénale, sa volonté. » Bientôt après, il sollicita et obtint une mission, qui le dispensa d'assister au jugement de Louis XVI. Merlin arriva, le 17 décembre 1792, avec Rewbell, à l'armée qui occupait Mayence. Il écrivit, d'ailleurs, le 6 janvier 1793, pour presser la condamnation à mort, et signa, avec Haussmann et Rewbell, la lettre où figure cette phrase si souvent citée : « Nous sommes entourés de morts et de blessés, c'est au nom de Louis Capet qu'on égorge nos frères, et nous apprenons que Louis Capet vit encore ! » Merlin demanda que l'armée de Custine fût renforcée de deux ou trois corps isolés, qu'on se portât vigoureusement en pays ennemi, et que Mayence, approvisionnée et fortifiée à l'égal de Strasbourg, servît de pivot à tout un système d'opérations. Mais ce plan ne fut pas favorablement accueilli à Paris, et les ministres de la guerre, Pache et Beaumont, s'y montrèrent particulièrement opposés. Cependant Mayence était investie à la fin de mars par l'armée prussienne. Les munitions étaient insuffisantes, beaucoup de canons étaient hors de service et, malgré l'intrepidité des 22.000 soldats, presque tous volontaires, qui composaient la garnison, et de leurs chefs Aubert-Dubayet, Decaen, Beaupuy, Kléber, la situation était des plus critiques. Le rôle personnel de Merlin de Thionville dans ces circonstances difficiles a été très discuté. Suivant les uns, il se montra aussi habile que brave, soutint l'esprit des troupes par l'exemple d'un courage invincible, rivalisa d'adresse avec les canonniers pour la manœuvre des pièces, et mérita le surnom de *feuverteufel* (diable de feu) que lui donna l'armée prussienne. Durant six semaines, a dit Kléber, on vécut « sous une voûte de feu ». Vers la fin de juin, la ville, étroitement cernée par des forces considérables, fut battue par 214 pièces d'artillerie, dont 52 mortiers. Les ouvrages de campagne furent perdus l'un après l'autre; bref, on entama des négociations avec le roi de Prusse qui les accueillit favorablement, et Mayence capitula (24 juillet 1793). Suivant d'autres, — et Robespierre fut du nombre, — Merlin (de Thionville) aurait trahi et vendu la place à l'ennemi : cette accusation fut portée contre lui à la Convention; mais, défendu d'abord par Thuriot et Chabot, ses amis, puis par Barère au nom du comité de salut public, il fut absous par l'assemblée, qui décréta que les généraux arrêtés seraient remis en liberté et que la garnison de Mayence avait bien mérité de la patrie. Seuls, Custine et Beauharnais payèrent de leur tête cette capitulation funeste. En septembre suivant, Merlin se rendit en Vendée avec l'armée de Mayence, et suivit surtout une politique de « conciliation ». Il assista aux combats de Torfou, de Saint-Symphorien, de Chollet, réclama contre la destitution des généraux Canclaux et Aubert-Dubayet, proposa de mettre Kléber à la tête de l'armée, et éleva Marceau au grade de chef de bataillon à celui de général de brigade. Enfin il reprit, le 6 novembre 1793, sa place à la Convention.

Le 15 décembre, il fit décréter que les noms des députés suppléants seraient mis dans une urne et tirés au sort à chaque vacance; des départements eurent ainsi les uns plus, les autres moins de députés qu'ils n'en devaient avoir. Jusqu'au 9 thermidor, Merlin évita de s'engager avec aucun parti, sans cesser, pour cela, d'intervenir fréquemment dans les débats de l'assemblée. Il présenta un projet de loi contre les femmes qui suivraient les armées, fit ordonner la reddition des comptes des perceptions de taxes révolutionnaires; parla en faveur de Panton, de Chabot, de Bazire, de Westermann, fit célébrer comme une fête nationale la commémoration de la mort de Louis XVI, et, comme membre du comité de la guerre, eut part encore à plusieurs mesures importantes. Au 9 thermidor, il prit ouvertement parti contre Robespierre, et s'acharna contre les Jacobins. Ce fut lui qui, du comité de la guerre, expédia l'ordre aux brigades de gendarmerie de la Seine et de Seine-et-Oise de se masser au plus tôt sur divers points indiqués; ce fut lui également qui fit arrêter Henriot, et mettre la main sur les représentants pros crits et sur les membres de la Commune. Aussi Merlin fut-il bientôt considéré comme un des chefs du parti thermidorien. Membre du comité de sûreté générale (1<sup>er</sup> août), président de la Convention (17 août), on l'entendit se plaindre amèrement « que les choses n'avaient été faites qu'à demi », et que l'assemblée s'était montrée trop modérée. A plusieurs reprises, il insista pour qu'on fermât le club des Jacobins qu'il appelait « une caverne, un repaire de brigands »; enfin il en obtint la dissolution. Envoyé, par décret du 27 octobre 1794, à l'armée de Rhin-et-Moselle, il contribua à la direction des opérations de cette campagne, marquée par la prise de Manheim, l'occupation du Luxembourg et le siège de Mayence. Le 12 germinal an III, il fut adjoint à Pichegru pour réprimer le mouvement jacobin des faubourgs. Les thermidiens avaient enrégimenté la « jeunesse dorée », et Merlin vint se placer à sa tête vêtu d'une lévite bleue qui traînait sur ses talons, coiffé d'un tricorne avec un énorme panache de plumes tricolores, un sabre de cavalerie à la main. Merlin fraya volontiers avec les gens de plaisir : « C'était un Hercule, dit Dussault, dans les mains duquel on surprenait quelquefois un fuseau à la place d'une massue. » Élu, le 23 vendémiaire an IV, député de la Moselle au Conseil des Cinq-Cents, par 131 voix (285 votants), en même temps qu'il obtenait la majorité dans un très grand nombre d'autres départements, il ne joua plus dans cette nouvelle assemblée qu'un rôle effacé. Au 18 fructidor, il refusa de s'associer à la politique du Directoire, et essaya de détourner contre les démocrates les effets de cette journée : il demanda, par exemple, qu'Amar, Lepeletier et Antonelle fussent compris dans la proscription dont on frappait les royalistes du club de Clichy. Non réélu en 1798, il entra dans l'administration générale des postes et y resta jusqu'aux événements du 30 prairial an VII. Dénoncé de nouveau, à cette époque, comme dilapidateur, il se retira entièrement des affaires publiques, et reçut le surnom de *Calvaire*, à cause de l'acquisition qu'il avait faite de l'ancien couvent du Calvaire, près Paris. En 1814, lors de l'invasion étrangère, Merlin tenta de sortir un instant de l'obscurité, en se présentant pour lever un corps franc, dont la Restauration rendit l'organisation inutile. Cette offre de service au gouvernement impérial ne lui fournit que l'occasion d'adresser le 7 avril au prince de Talley-